

# Règlement du Jeu « The Food Explorer<sup>1</sup> » organisé par Le Club AccorHotels.

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Pro-Fid, filiale à 100% de ACCOR SA, est une société par actions simplifiée au capital de 3 500 000,00 €, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 433 825 650 et dont le siège social se trouve au 2 rue de la Mare Neuve, 91000 EVRY, France (ci-après, « l'Organisateur »), organise du 10 Juillet 2018 à 10h00 au 20 Juillet 2018 à 10h00 inclus, un jeu gratuit dénommé « The Food Explorer » (ci-après, le « Jeu ») accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.thefoodexplorer-leclubaccorhotels.com> (ci-après, « le Site ») et via l'application mobile AccorHotels (ci-après, « l'Application »). Ce Jeu, sans obligation d'achat ni de séjour dans un hôtel de l'Organisateur, est destiné aux membres du programme de fidélité Le Club AccorHotels.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01:00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

Le Jeu est accessible en Français, Anglais, Allemand, Néerlandais, Espagnol, Brésilien, Russe, Italien, Coréen, Thaï et Indonésien.

## ARTICLE 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus) et membre du programme de fidélité Le Club AccorHotels (ci-après, « le Participant »).

Sont exclues d'office les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), les employés de tout sous-traitant auquel l'Organisateur ferait appel, et de SCP NADJAR & Associés, Etude d'Huissier de Justice, 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 NEUILLY SUR SEINE cedex.

La participation au Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu et la désignation des gagnants (ci-après « le Règlement »).

Chaque Participant reconnaît avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du Jeu et en accepter les conditions. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet, et des lois et Règlements applicables aux Jeux et loteries publicitaires. Seules seront retenues pour participer au Jeu les participations conformes à l'ensemble des dispositions du présent Règlement. Tout manquement à l'une quelconque des dispositions du présent Règlement entraînera la nullité de la participation

Une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale, même numéro de membre Le Club AccorHotels) sera acceptée par jour. En cas de fraude (par exemple, en cas de comptes ou emails multiples), le Participant sera disqualifié. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner

---

<sup>1</sup> L'explorateur culinaire

ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, dans les conditions prévues dans le présent Règlement. À ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique, postale ou sur d'autres réseaux sociaux ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 3. Déroulement du Jeu**

Le Jeu consiste pour les Participants, dans un temps limité, à trouver l'ensemble des ingrédients composant chacune des recettes proposées. Les recettes sont proposées sur le site de l'opération au rythme d'une recette proposée par jour.

Le Jeu se déroule de la manière suivante :

- 1) Pour participer au Jeu, les participants sont invités à se connecter au Site ou à l'Application, sur une période de 10 jours consécutifs du 10 juillet 2018 à 10h00 au 20 Juillet 2018 à 10h00 inclus.
- 2) Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois par jour. Le fait de se connecter tous les jours n'est toutefois pas un impératif.
- 3) Le temps de Jeu est limité.
- 4) Pour composer les recettes, le Participant doit glisser et déposer informatiquement les ingrédients dans le récipient désigné pendant un délai imparti.

### **ARTICLE 4. Modalités de participation**

Le Jeu se déroule exclusivement via internet, sur le Site et via l'Application (tout autre mode de participation - notamment postal - est exclu).

Pour participer, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre sur le Site ou utiliser la zone dédiée de l'Application, et remplir le formulaire d'inscription au Jeu ;
2. Renseigner son numéro personnel de membre Le Club AccorHotels (les personnes non inscrites au programme Le Club AccorHotels ont la possibilité de rejoindre le programme immédiatement et gratuitement pour recevoir leur N° de membre et ainsi pouvoir participer selon les mêmes modalités) ;
3. Accepter le Règlement du Jeu et compléter les informations demandées dans le formulaire : adresse email, nom, prénom, résoudre le code de type Captcha présenté ;
4. Une fois que l'ensemble des informations demandées ont été complétées, alors le Jeu devient accessible. Une fenêtre s'affiche proposant au Participant de relever le défi. Le Participant doit alors cliquer sur « jouer ».

Après avoir cliqué sur jouer, le Participant recevra chaque jour, pour les besoins du Jeu, une cagnotte dématérialisée de 3 000 points Rewards.

Le nom de la recette du jour apparaît ensuite avec une liste d'ingrédients possibles. Le Participant doit retrouver les ingrédients composant la recette du jour, pendant un temps limité déclenché au clic sur le 1<sup>er</sup> ingrédient. La cagnotte de 3 000 points Rewards diminuera au fur et à mesure que le chronomètre défilera.

Une fois le Jeu lancé, le Participant doit donc mettre tous les ingrédients composant la recette dans le récipient.

Une fois le bon nombre d'ingrédients disposé dans le récipient, le Participant est informé par une fenêtre qui s'affiche et lui apprend s'il a réussi ou non la recette. Le chronomètre est suspendu jusqu'à ce que le Participant ferme ladite fenêtre.

Si le Participant a trouvé les bons ingrédients composant la recette, il est informé que la recette est réussie et qu'il est sélectionné pour participer au tirage au sort du jour pour remporter les points Rewards restant dans sa cagnotte.

Si le Participant n'a pas réussi la recette, le chronomètre se remet en route et il peut retenter de composer la recette, et ce jusqu'à qu'il ait réussi ou que le temps soit épuisé.

Lorsque le temps imparti est épuisé, une fenêtre s'affiche invitant le Participant à poursuivre l'expérience le lendemain avec une nouvelle recette.

5. Le Participant peut ainsi se connecter tous les jours, du 10 Juillet 2018 à 10h00 au 20 Juillet 2018 à 10h00 inclus, et réaliser la recette quotidienne pendant le délai imparti.

La participation du Participant ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription complètement renseigné. Le Participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription ainsi que les données recueillies dans le formulaire présenté en cas de gain sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Tous les gagnants (tirages au sort) seront contactés sur l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au Jeu.

## **ARTICLE 5. Contrôle de la validité de la participation**

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile lui permettant de s'assurer que chaque participation est conforme à l'intégralité des dispositions du présent Règlement. A cette fin, l'Organisateur pourra notamment vérifier :

- L'identité du Participant, son adresse électronique ;
- La qualité de membre « le Club AccorHotels » du Participant ;
- Le fait que le Participant n'a pas excédé une participation journalière unique.

## **ARTICLE 6. Convention de preuve**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux date et heure de connexion, aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7. Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par le biais de deux mécaniques différentes, donnant lieu à deux dotations distinctes telles que détaillées à l'article 8 :

### **7.1 LE TIRAGE AU SORT QUOTIDIEN :**

Pendant les 10 jours de Jeu, un tirage au sort sera organisé chaque jour par l'étude d'huissier mentionnée à l'article 13, afin de désigner cinquante (50) gagnants parmi les Participants répondant aux critères cumulatifs suivants :

- le Participant a renseigné toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription ;
- le Participant a réussi la recette du jour en trouvant la totalité des ingrédients la composant dans le délai imparti.

Il s'agit de la Dotation des Instants Gagnants.

Cinquante (50) gagnants seront désignés par jour, soit un total de cinq cents (500) gagnants sur toute la période du Jeu.

### **7.2 LE TIRAGE AU SORT FINAL :**

Par ailleurs, un tirage au sort sera organisé entre le 20/07/2018 et le 27/07/2018 par l'étude d'huissier mentionnée à l'article 13, afin de désigner cinq (5) gagnants parmi les Participants répondant aux critères cumulatifs suivants :

- le Participant a renseigné toutes les informations demandées dans le formulaire d'inscription ;
- le Participant a trouvé la composition de la totalité des 10 recettes du Jeu.

Il s'agit de la Dotation du Tirage au Sort Final.

## **ARTICLE 8. Dotations**

### **8.1 DOTATIONS DES INSTANTS GAGNANTS :**

Chaque jour de Jeu, le Participant reçoit une cagnotte dématérialisée de 3000 points Rewards Le Club AccorHotels pour les besoins du Jeu. Cette cagnotte diminue au fur et à mesure que le Participant compose la recette du jour et que le chronomètre défile. Plus le Participant est rapide pour composer la recette du jour, moins sa cagnotte points Rewards diminuera. Si le Participant a trouvé les bons ingrédients composant la recette dans les temps impartis, il est informé que la recette est réussie et qu'il est sélectionné pour participer au tirage au sort du jour pour remporter les points Rewards restant dans sa cagnotte du jour.

Chaque jour 50 Participant sont tirés au sort afin de gagner la cagnotte de points rewards Le Club AccorHotels restant dans leur cagnotte du jour (la Dotation des Instants Gagnants). Il est ainsi mis en Jeu chaque jour 50 Dotations. Sur la période du Jeu, 500 Dotations des Instants Gagnants seront mises en Jeu, d'une valeur de 3 000 points Rewards maximum chacune soit un total maximum de 1 500 000 points Rewards.

Un Participant ne peut gagner durant toute la période du Jeu qu'une Dotation des Instants Gagnants.

### **8.2 DOTATIONS DU TIRAGE AU SORT FINAL :**

A la fin du Jeu, sont mises en Jeu par tirage au sort 5 dotations composées de 200 000 points Rewards Le Club AccorHotels chacune.

Il est précisé que sur toute la durée du Jeu, un Participant ne peut remporter au maximum qu'une seule des 5 dotations mises en Jeu lors du tirage au sort final et qu'une seule des dotations mise en Jeu lors des tirages au sort quotidien, soit un total maximum de 203 000 points.

Chaque dotation offerte est nominative, non cessible, non échangeable et non modifiable. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer ce lot par un autre lot d'une valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation des dotations faite par les gagnants. Toute revente du lot par le gagnant/les gagnants est strictement interdite. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution de la dotation.

## **ARTICLE 9. Attribution des lots**

La remise des lots de points Rewards Le Club AccorHotels aux gagnants se fera par l'Organisateur directement sur le compte Le Club AccorHotels du gagnant tel qu'indiqué par lui dans son formulaire d'inscription au Jeu.

Les lots seront adressés aux gagnants, après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain et dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort.

L'Organisateur indiquera au Participant quel lot il aura gagné, grâce à un email pour les tirages au sort quotidiens ; et grâce à un email et une mention sur le Site pour le tirage au sort final. Ces emails seront envoyés à l'adresse électronique communiquée par le gagnant lors de l'inscription au Jeu, sous réserve d'avoir transmis une adresse valide. Il est précisé en effet que la communication de coordonnées incomplètes ou inexactes empêchera l'attribution du lot sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 10. Communication des gagnants**

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur gain au présent Jeu, l'Organisateur à utiliser, publier, diffuser et communiquer, gracieusement, leurs noms, prénoms, villes et pays d'habitation sur tout support interne ou externe, lors de toutes les actions de communication afférentes à ce Jeu, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent Règlement par le Participant.

## **ARTICLE 11. Protection des données à caractère personnel**

Pour que leur participation au Jeu soit prise en compte et validée, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant, telles que : Numéro de carte Le Club AccorHotels, Nom, Prénom, Email, ville et pays de résidence. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu. Il conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et du Jeu, ainsi que de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou sur l'Application du Jeu ou tout envoi automatisé

d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation. Un Participant dans cette situation s'exposerait à des poursuites judiciaires de la part de l'Organisateur. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Ces données sont destinées à ACCOR SA Responsable de Traitement, et à sa filiale à 100% Pro-Fid, Société organisatrice, pour leurs seuls besoins d'organisation du Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles que ce soit en terme de confidentialité, de sécurité ou quant à leur localisation. En aucun cas, les données personnelles collectées ne seront cédées à des tiers à des fins d'exploitation commerciale.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Chaque participant peut exercer ses droits (accès aux données, rectification, effacement ou opposition au traitement) en écrivant au Délégué à la Protection des données de ACCOR SA à l'adresse suivante : [accorhotels.dpo@accor.com](mailto:accorhotels.dpo@accor.com) . Le participant ou votant veillera à indiquer son nom, prénom, e-mail valide de contact et adresse postale et joindra impérativement à sa demande la copie d'un justificatif d'identité valide portant sa signature.

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants sont par ailleurs informés que, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées seront conservées pendant le temps nécessaire à la durée du traitement. Ils pourront également introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

## **ARTICLE 12. Exclusion de responsabilité de l'Organisateur**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le Jeu en cas de force majeure et ce, après information par tout moyen approprié. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet et électrique notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des perturbations de réseau Internet ou électrique, d'un mauvais usage d'Internet, de dysfonctionnement du matériel de réception ou de tout autre incident relatif au bon déroulement du Jeu, et qui pourraient empêcher un internaute de jouer avant la date limite.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne sur le Site ou la zone dédiée de l'Application et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site susvisé fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés. L'Organisateur ne saurait de la même manière être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit, pour gagner ou tenter de gagner, sera exclu du Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre évènement extérieur.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

### **ARTICLE 13. Accessibilité et dépôt du Règlement**

Le Règlement complet du présent Jeu est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :

SCP NADJAR & Associés, dont l'huissier de justice est Maître Frédéric NADJAR.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'étude d'huissier susvisée et sera publiée en ligne.

Le Règlement est également disponible à l'adresse internet du Jeu.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

## **ARTICLE 14. Demande de remboursement**

L'Organisateur s'engage à rembourser sur simple demande les frais engagés pour participer au Jeu à tout Participant qui en fait la demande, à savoir les frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu ainsi que les frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de Règlement.

En revanche, l'Organisateur ne s'engage à rembourser que les Participants respectant les conditions de participation au Jeu ainsi que les conditions énoncées dans le présent article.

Pour des raisons de simplification, l'Organisateur n'accepte qu'une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même prénom, mêmes adresses e-mail et postale) et ce durant toute la durée du Jeu.

### **14.1 Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu**

Tout Participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposés pour participer au Jeu.

Il est précisé que les Participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire de connexion ou communication du fait de leur participation au Jeu (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

### **14.2 Frais postaux liés à la demande de remboursement ou transmission de Règlement**

L'Organisateur s'engage à rembourser le timbre utilisé par le Participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le Règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande.

### **14.3 Modalités du remboursement**

Chaque demande de remboursement doit être adressée par écrit et expédiée à l'adresse suivante :

Société Pro-Fid  
Jeu « The Food Explorer »  
2 rue de la Mare Neuve, 91000 EVRY, France

Le Participant doit indiquer clairement dans son courrier ses nom, prénom, adresse complète (rue et numéro de rue, code postal, ville et pays) et fournir les documents suivants :

- un RIB au nom du Participant ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- le cas échéant, copie(s) de la ou des facture(s) détaillée(s) de téléphone en précisant les date(s) et heure(s) de participation.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le délai d'un mois suivant la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.



En cas de prolongement ou de report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du Règlement du Jeu, et les remboursements (timbres et frais de connexion Internet) seraient reportés d'autant.

Le remboursement se fera par virement bancaire au crédit du compte du Participant.

## **ARTICLE 15. Droit de Propriété Intellectuelle**

La participation au Jeu ne confère aucun droit aux Participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels etc..) composant le Jeu ainsi que le site internet sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect du Code de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 16. Réclamations, loi applicable et juridiction compétente**

Le présent Jeu est soumis aux dispositions de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Publicis Conseil - opération TFE, 133 Champs-Élysées, 75008 Paris, France ; et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement, le Participant et l'Organisateur chercheront avant tout un Règlement amiable. Le Participant peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu des dispositions du code de procédure civile ou du code de la consommation.